



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAÏN POUR LA VALORISATION DES
DECHETS EN PRODUITS A HAUTE VALEUR AJOUTEE



LETTRE DE MARCHÉ N° : F- 001 /UCP-CEA VALOPRO/2024

OBJET : ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DIDACTIQUES

TYPE DE CONTRAT : FOURNITURES

PASSE PAR : PSL N° LF 01/INP-HB/CEA-VALOPRO/24, ouverte et jugée le 06 février 2024

Titulaire : FASY SARL – Tél : 07 08 40 15 05 / 07 49 06 56 06	
Montant du marché en (HT) : 30 000 000 FCFA	
Cautionnement définitif en FCFA : Néant	Délai d'exécution : Quarante-cinq (45) jours
Compte contribuable : N° CC 2129040 C	Registre de commerce : N° CI-ABJ-2021-B13-01641
Domiciliation bancaire : VERSUS BANK CI112 01001 012215140000 32	
Imputation Budgétaire : 242100	
Sources de Financement	AFD / PRET
- AFD	30 000 000 F CFA
Engagement couvrant les périodes suivantes:	Sur AFD
Ordonnancement prévu sur CP Année Courante 2024	30 000 000 F CFA
Ordonnancement prévu sur CP Année Courante +1	0 F CFA
Pièces Constitutives du Contrat	
a) le présent acte d'engagement ;	
b) la soumission du titulaire ;	
c) la notification d'attribution du contrat adressée au titulaire par l'autorité contractante ;	
d) les clauses du contrat ;	
e) le bordereau des prix unitaires ;	
f) le descriptif des fournitures et services connexes le cas échéant ;	
g) le devis quantitatif et estimatif ;	
h) Déclaration d'	

FEVRIER 2024



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN POUR LA VALORISATION DES
DECHETS EN PRODUITS A HAUTE VALEUR AJOUTEE

Sommaire des pièces constitutives du contrat

Pièce 1 : l'acte d'engagement

Pièce 2 : la soumission du fournisseur

Pièce 3 : la notification de l'attribution du contrat au titulaire

Pièce 4 : les clauses du contrat

Pièce 5 : le bordereau des prix unitaires

Pièce 6 : le descriptif des fournitures et services connexes le cas échéant

Pièce 7 : le devis quantitatif et estimatif

Pièce 8 : la déclaration d'intégrité



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY



PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAÏN POUR LA VALORISATION DES
DECHETS EN PRODUITS A HAUTE VALEUR AJOUTEE

Pièce 1 : Acte d'engagement

Aux termes du présent contrat, conclu le

Entre

- (1) **L'Institut National Polytechnique Félix HOUPHOUËT-BOIGNY (INP-HB)**, ayant son siège à Yamoussoukro, téléphone : 27 30 64 67 12, représenté par son Directeur Général, **Monsieur Abdoul Kader DIABY**, ayant pouvoir à cet effet, Ci-après désignée comme « l'Acheteur » d'une part

Et

- (2) **L'entreprise FASY SARL**, immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan, N° CI-ABJ-2021-B13-01641, Tél: 07 08 40 15 05 / 07 49 06 56 06, représentée par Monsieur DIARASSOUBA Fousseni, son **Gérant**, ayant son siège social à Abidjan Cocody Angré 8^e tranche, ci-après désigné comme le « Fournisseur » d'autre part :

Attendu que l'autorité contractante a lancé une consultation pour les livraisons de **supports de communication dans le cadre du Projet Centre d'Excellence Africain Pour la valorisation des déchets en produits à haute valeur ajoutée (CEA VALOPRO)** et a accepté l'offre du titulaire pour la livraison desdites fournitures, pour un montant de **rente millions (30 000 000) Francs CFA Hors Taxes** (ci-après dénommé le « montant du contrat ») et dans le délai maximal de **45 jours**.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce contrat, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du contrat auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du contrat et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) le présent acte d'engagement ;
 - b) la soumission du titulaire ;
 - c) la notification d'attribution du contrat adressée au titulaire par l'autorité contractante ;
 - d) les clauses du contrat ;
 - e) le bordereau des prix unitaires ;
 - f) le descriptif des fournitures et services connexes le cas échéant ;
 - g) le devis quantitatif et estimatif ;
 - h) Déclaration d'
3. Le présent acte d'engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du contrat. En cas de différence entre les pièces constitutives du contrat, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
4. En contrepartie des paiements que l'autorité contractante doit effectuer au bénéfice du titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le titulaire convient avec l'autorité contractante par les présentes de livrer les fournitures et de remédier aux défauts de celles-ci conformément à tous égards aux dispositions du contrat.
5. L'autorité contractante convient par la présente de payer au titulaire, en contrepartie des livraisons et services connexes, le montant du contrat, ou tout autre montant dû au titre du contrat, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le contrat.

EN FOI DE QUOI les parties au présent contrat ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur en Côte d'Ivoire, les jour et année mentionnés ci-dessous.



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN POUR LA VALORISATION DES
DECHETS EN PRODUITS A HAUTE VALEUR AJOUTEE



Pour le titulaire : FASY SARL

Date : 16.02.2024

Signature

(la signature doit être précédée de la mention
« lu et approuvé »)

lu et approuvé
F S FASY SARL
FASY SARL LA DIRECTION
RCCM: CI-ABJ-03-2021-B13-01641
NCC: 2129040 C / Tel: 0708401505
E-mail: Fasysarl@gmail.com
[Signature]
DIARASSOUBA Fousseni

Gérant

Signature valant approbation
Autorité contractante

Date : 28/02/2024

Signature

[Signature]
Institut National Polytechnique
Le Directeur Général
Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

Abdoul Kader DIABY

Directeur Général



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAÏN POUR LA VALORISATION DES
DECHETS EN PRODUITS A HAUTE VALEUR AJOUTEE



Pièce 2 : Soumission du fournisseur

F2 : Lettre de soumission de l'offre

(Le candidat remplit la lettre ci-dessous pour chaque lot conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Un timbre fiscal de 1 000 F CFA est requis pour chaque lettre de soumission.)

Date : En date du : 05 FÉVRIER 2024

Avis de consultation numéro : **LF 01/INP-HB/CEA-VALOPRO/24**

À : *(insérer le nom de l'autorité contractante)*

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le dossier de consultation, y compris l'additif/ les additifs numéros : *(insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs le cas échéant)* ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons à livrer les fournitures ci-après conformément au dossier de consultation et au délai d'exécution spécifié à l'article E0.7 des données d'évaluation des offres : *(préciser l'objet de la consultation)*
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à la clause (d) ci-après est de :
 - montant de l'offre en chiffres hors T.V.A. : 30 000 000 F CFA ;
 - montant de la T.V.A. en chiffres au taux de 18 % : 0 F CFA ;
 - montant de l'offre en lettres : TRENTE MILLIONS FCFA HORS TAXE
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
(Indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, s'ils s'appliquent)
(Indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant)
- e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à l'article E0.6 des données d'évaluation des offres à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
- f) Notre candidature, ainsi que celle de tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du contrat, ne tombent pas sous les conditions de sanction ou d'exclusion de l'article E0.1 des données d'évaluation des offres.
- g) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché.
- h) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.

DIARRASSOUBA FOUSSENI

En tant que GERANT

Signature



FASY SARL
LA DIRECTIC...
FASY SARL
IBCCM: CI-ABJ-03-2021-E13
NCC: 2129040 C / Tel: 0706... 1505
E-mail: Fasysarl@gmail.com

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de FASY SARL

En date du : 05 FÉVRIER 2024



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN POUR LA VALORISATION DES
DECHETS EN PRODUITS A HAUTE VALEUR AJOUTEE

Pièce 3 : la notification de l'attribution du contrat au titulaire

(L'autorité contractante doit insérer une copie de la lettre d'attribution du contrat au titulaire)



Institut National Polytechnique

FÉLIX HOUPHOUËT-BOIGNY

Centre d'Excellence d'Afrique pour la Valorisation des déchets
en Produits à haute Valeur ajoutée (CEA VALOPRO)

N° : 23/2024/INP-HB/CEA-VALOPRO/YKB/Df

Yamoussoukro, le 15 FEV 2024

Objet : Notification d'attribution de Marché
(Acquisition d'équipements didactiques) A

Le Coordonnateur

Monsieur le Gérant
de FASY SARL
Tel : 07 08 40 15 05

ABIDJAN

Monsieur le Gérant,

J'ai l'honneur de vous informer, que suite à la **Consultation Limitée N° LF 01/INP-HB/CEA-VALOPRO/24** relatif à l'objet cité ci-dessus, votre entreprise a été retenue pour l'**Acquisition d'équipements didactiques dans le cadre du projet Centre d'Excellence Africain pour la Valorisation des déchets en Produits à haute valeur ajoutée (CEA VALOPRO)**.

Par la présente, nous vous passons commande pour la fourniture indiquée ci-dessus pour un montant de **trente millions (30 000 000) F CFA HT**.

Aussi, nous joignons à la présente, en huit exemplaires, le projet de marché que vous voudriez bien signer et nous retourner dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Gérant**, l'expression de ma considération distinguée.



Prof. YAO K. Benjamin



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN POUR LA VALORISATION DES
DECHETS EN PRODUITS A HAUTE VALEUR AJOUTEE



Pièce 4 : les clauses du contrat

Articles	Dispositions
1. Intervenants	Nom de l'autorité contractante : Projet Centre d'Excellence Africain pour la Valorisation des déchets en Produits à haute valeur ajoutée (CEA-VALOPRO)
2. Lieu de livraison	Les fournitures objet du présent contrat seront livrées dans les locaux du CEA VALOPRO sis à l'Institut National Polytechnique Houphouët-Boigny (INP-HB) Nord
3. Les incoterms	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms (version 2010)
4. Délai de garantie	« Sans objet »
5. Montant des livraisons	Le montant des livraisons est de : trente millions (30 000 000) F CFA HT
6. Modalités de paiement	Les paiements seront effectués sur la base du calendrier ci-après : 100 % du montant à la livraison totale des fournitures
7. Impôts droits, taxes	Les impôts, droits et taxes sont exigibles
8. Inspections et essais	Les contrôles de conformité nécessaire seront effectués par l'autorité contractante avant la réception provisoire. Cela se fera en présence d'un représentant au moins de l'entreprise
9. Nature du prix	Le contrat est à prix unitaires
10. Révision des prix	Les prix sont fermes et non révisables.
11. Domiciliation des paiements	Les paiements au fournisseur seront effectués au compte bancaire suivant : VERSUS BANK CI112 01001 012215140000 32
12. Délai de livraison	Le délai de livraison maximum des fournitures est fixé à : 45 jours La livraison des fournitures et des services connexes sera effectuée conformément au délai ci-dessus ou au calendrier de livraison et d'achèvement proposé par l'autorité contractante et joint en annexe. Ce délai commence à courir à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrer les livraisons. L'autorité contractante devra à cet effet, notifier l'ordre de service au titulaire au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date de début des livraisons.
13. Prolongation des délais de livraison	Les cas de force majeure ; Le recours à la théorie du fait du prince.



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN POUR LA VALORISATION DES
DECHETS EN PRODUITS A HAUTE VALEUR AJOUTEE



Articles	Dispositions
14. Seuil de prolongation des délais de livraison ouvrant droit à la résiliation du contrat	2/3 du délai d'exécution globale du marché
15. Force majeure	Intempéries de plus de trois jours ou tout autre cas de force majeure arrêtés de commun accord
16. Intérêts moratoires	Le taux applicable est le taux d'escompte de la BCEAO majoré d'un point.
17. Pénalités, et retenues	Le contrat sera résilié en cas de non-respect du délai de livraison ou lorsque le montant des pénalités de retard atteint le seuil de 20 % du montant du contrat. Les pénalités de retard sont calculées par application du taux suivant : 1/3000ème du montant non révisé du contrat et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard.
18. Avenants	Toute modification au présent contrat doit être effectuée conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté n°112/MPMBPE/DGBF/DMP du 08 mars 2016 portant procédures concurrentielles simplifiées.
19. Règlement des différends	Les différends ou litiges nés à l'occasion de la passation, de l'exécution, du règlement ou du contrôle du présent contrat ne peuvent en aucun cas être portés devant la juridiction compétente avant l'épuisement des voies de recours amiables prévus au chapitre III de l'arrêté portant procédures concurrentielles simplifiées.
20. Entrée en vigueur du contrat	Le contrat entre en vigueur dès sa signature par le premier responsable de l'autorité contractante ou son délégué et sa notification au titulaire. Le début d'exécution du contrat est marqué par la date figurant dans la notification de l'ordre de service au titulaire.

Visé le 16.02.2024.....

Le Fournisseur

FASY SARL

FASY SARL
FASY SARL LA DIRECTION
RCCM: CI-ABJ-03-2021-B13-01641
NCC: 2129040 C / Tel: 0708401505
E-mail: FasySarl@gmail.com

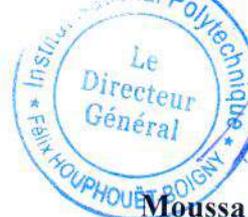
Le Gérant

Moussa A. Kader Diaby

Visé le 28/02/2024.....

(Signature valant approbation)

Le Directeur Général de l'INP-HB



Moussa A. Kader DIABY



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAINE POUR LA VALORISATION DES
DECHETS EN PRODUITS A HAUTE VALEUR AJOUTEE

Pièce 5 : bordereau des prix unitaires

F3 : Bordereaux des prix unitaires

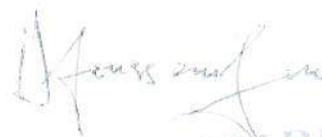
Date : 05 FÉVRIER 2024

Avis de consultation numéro : **LF 01/INP-HB/CEA-VALOPRO/24**

Numéro d'ordre	Désignation	Quantité	Montant en chiffre F CFA	Montant en lettre F CFA
1	Vidéo Projecteur EPSON EB-X 06, Professionnel	4	600 000	Six cent mille
2	Ecran de projection portables	3	200 000	Deux cent mille
3	OMEN -16-xf0061nf - NVIDIA® GeForce RTX™4070	1	2 700 000	Deux millions sept cent mille
4	HP PAVILION 14-eg3001nf	7	1 100 000	Un million cent mille
5	Ordinateur Portable: Macbook Pro M3	1	2 600 000	Deux millions six cent mille
6	Ordinateurs de Bureau XPS Desktop	4	1 800 000	Un million huit cent mille
7	HP Color LaserJet Pro MFP M479fnw	2	650 000	Six cent cinquante mille
8	Système de visioconférence multi sites LOGITECH et Ecran '85'	1	2 500 000	Deux millions cinq cent mille
9	Photocopieurs Multifonctions (Couleur)	1	3 000 000	Trois millions

Nom du candidat (*FASY SARL*)

Signature



 **FASY SARL**
FASY SARL LA DIRECTION
RCCM: CI-ABJ-03-2021-B13-01641
NCC: 2129040 C / Tel: 0708401505
E-mail: FasySari@gmail.com



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAINE POUR LA VALORISATION DES
DECHETS EN PRODUITS A HAUTE VALEUR AJOUTEE



Pièce 6 : descriptif des fournitures et services connexes le cas échéant



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAINE POUR LA VALORISATION DES
DECHETS EN PRODUITS A HAUTE VALEUR AJOUTEE

Pièce 7 : devis quantitatif et estimatif



FASY SARL

BTP - FOURNITURES DE BUREAU- COMMERCE GENERAL - MATERIEL
INFORMATIQUE - TRANSIT- COMMUNICATION

F4 : Formulaire de Devis Quantitatif et Estimatif

	Désignations	Quantités	Prix unitaires en F. CFA	Prix totaux en F. CFA
1	Vidéo Projecteur	4	600 000	2 400 000
2	Ecran de projection mural (1000 x 1000 jpeg)	3	200 000	600 000
3	OMEN -16-xf0061nf - NVIDIA® GeForce RTX™ 4070	1	2 700 000	2 700 000
4	HP PAVILION 14-eg3001nf	7	1 100 000	7 700 000
5	Ordinateur Portable: Macbook Pro M3	1	2 600 000	2 600 000
6	Ordinateurs de Bureau XPS Desktop	4	1 800 000	7 200 000
7	HP Color LaserJet Pro MFP M479fnw	2	650 000	1 300 000
8	Système de visioconférence multi sites LOGITECH et Écran '85'	1	2 500 000	2 500 000
9	Photocopieurs Multifonctions (Couleur)	1	3 000 000	3 000 000
Prix total Hors TVA				30 000 000

Nom du candidat (FASY SARL)

Signature

FASY SARL
LA DIRECTION
RCCM: CI-ABJ-03-2021-B13-01641
NCC: 2129040 C / Tel: 0708401505
E-mail: Fasysarl@gmail.com



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN POUR LA VALORISATION DES
DECHETS EN PRODUITS A HAUTE VALEUR AJOUTEE



Pièce 8 : Déclaration d'intégrité

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : **ACQUISITION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION** (le "Marché")

A : **Projet Centre d'Excellence d'Afrique pour la Valorisation des déchets en Produits à haute valeur ajoutée (CEA VALOPRO)** (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement ("AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, Fournisseurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, Fournisseurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, Fournisseurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAÏN POUR LA VALORISATION DES DECHETS EN PRODUITS A HAUTE VALEUR AJOUTEE



- 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
- 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
 - 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
 - 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN POUR LA VALORISATION DES
DECHETS EN PRODUITS A HAUTE VALEUR AJOUTEE



7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, Fournisseurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : DIABASSOUBA FOUSSENI En tant que : GÉBANT

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ : _____

Signature : _____

En date du : 16.02.2024

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.